

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT VAAST DE LONGMONT (60410)
LE 14 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 6
- votants : 9

Date de convocation : 07/01/2022

Date d'affichage : 19/01/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie 60410 Saint Vaast de Longmont sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUTEILLE, Maire.

Présents : Gilbert BOUTEILLE, Stéphane BROUSSE, Philippe COURCELLE, Catherine GAMBART, Dorothee MARSY, Christelle PLATTELET.

Absents : Paul JOACHIM qui a donné pouvoir à Gilbert BOUTEILLE, Claire MAGNIEN qui a donné pouvoir à Gilbert BOUTEILLE, Dominique VERDRU qui a donné pouvoir à Stéphane BROUSSE, Cécile DENTINI, Julien CHEVREUIL, Grégory CENZI et Bruno INTOCI.

Madame Christelle PLATTELET se propose pour être secrétaire de séance. Madame Christelle PLATTELET est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 3 décembre 2021 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2022/01 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021/2024 AVEC LA CAF

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la commune reçoit des aides et subventions pour la cantine et le périscolaire. Ce contrat était national ; il devient territorial. Le contrat qui nous lie avec la CAF devient une convention territoriale globale. Elle est à renouveler pour 2021/2024.

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), signé avec la CAF, est arrivé à échéance le 31/12/2020,

Considérant que le CEJ est remplacé par la CTG,

Considérant que la CTG devra être signé au plus tard le 31/12/2021 et durera 4 années, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024,

Considérant que la CTG a été élaboré dans le cadre d'une démarche partenariale sur le territoire de l'ARCBA et sur la base d'un diagnostic partagé du territoire et la détermination d'axes prioritaires,

Considérant que sur les aspects financiers, la prestation enfance jeunesse est remplacée par des bonus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour 2021/2024.

DELIBERATION 2022/02 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

DELIBERATION 2022/03 : DEUXIEME MODIFICATION DU FONDS DE CONCOURS DE L'ARCBA 2021

L'Agglomération de la Région de Compiègne a renouvelé le fonds de concours pour 2021 d'un montant de 30 000 € à chacune des communes de l'agglomération comptant moins de 2 000 habitants.

Pour 2021, le conseil d'agglomération a ouvert la possibilité de reporter en année N+1, le reste du fonds de concours qui n'a pas été utilisé en année N, c'est-à-dire pour notre commune un montant de 9 034€.

Suite à des ajouts d'investissement réalisé en fin d'année, il vous est proposé de modifier une seconde fois notre sollicitation du fonds de concours de l'ARCBA 2021 pour les investissements suivants :

Désignation du projet	Coût HT	Subventions attendues	Montant de la subvention attendue de l'ARC pour 2021	Reste à charge de la commune
camion-benne	23 148.00 €	9 430.00 €	6 859.00 €	6 859.00 €
mise aux normes électricité mairie école salle du Raveau	1 936.23 €	0.00 €	968.11 €	968.12 €
tableau numérique école	7 400.00 €	4 900.00 €	1 020.00 €	1 480.00 €
anti-pince doigts école	2 482.40 €	0.00 €	1 241.20 €	1 241.20 €
réagrègement des piliers de la salle du raveau (mise aux normes)	430.00 €	0.00 €	215.00 €	215.00 €
bordurage diverses rues	16 820.40 €	0.00 €	8 410.20 €	8 410.20 €
licences office	490.00 €	0.00 €	245.00 €	245.00 €
petit matériel	2 319.82€	0.00 €	1 159.00 €	1 160.82 €
TOTAL	55 026.85 €	14 330.00 €	20 117,51€	20 579.34 €

Le versement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 1/3 de la subvention sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux
- Le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire la demande de modification du fonds de concours de l'ARCBA 2021 comme ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION 2022/04 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC UN EXPLOITANT AGRICOLE 2022-2025

Depuis presque une dizaine d'années, M. RABBE, exploitant agricole de Verberie, intervient sur la commune pour faire le déneigement des voies de circulation. Le coût est de 70€ HT de l'heure (avec 75€ HT de forfait de déplacement à chaque intervention).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de déneigement avec M. RABBE pour trois ans au tarif de 70€ HT de l'heure (avec 75€ HT de forfait de déplacement à chaque intervention).

DELIBERATION 2022/05 : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION POUR LA SECURISATION DES ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS

Dans la mesure où nos demandes de subvention n'ont pas été acceptées en 2021, il a été décidé de solliciter à nouveau des subventions sur 2022. Pour ce faire, nous avons eu besoin de réactualiser le devis. Nous avons sollicité la Société Bernard DACHE pour une mise à jour. Le devis a pris une augmentation de +312€ HT; ce qui reste contenu.

Afin de sécuriser les biens et les personnes sur le domaine public et autour des bâtiments publics, il est prévu d'installer un réseau de 7 caméras de vidéoprotection. Cette configuration a été étudiée avec les services de la gendarmerie. Nous avons obtenu l'autorisation préfectorale dossier n°2021/0097 arrêté du 09/06/2021.

Le montant estimé des travaux est réévalué à 39 999,00€ HT ou 47 998,80€ TTC. Il est prévu en complément des frais de fonctionnement et des frais de mise en service (formation, ...) pour un montant de 4 313€ HT ou 5 175,60€ TTC. Le coût total est de 44 312€ HT ou 53 174,40€ TTC.

Les demandes de subvention ne prennent en compte que les frais d'investissement soit 39 999,00€ HT.

Il vous est proposé d'engager ces travaux et de demander des subventions avec dérogation pour pouvoir débiter au 2^e trimestre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à réaliser les travaux d'équipements en vidéoprotection pour la sécurisation des espaces et bâtiments publics pour un montant estimé de 39 999,00€ HT en investissement avec une charge de fonctionnement par année estimée de 4 313€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention avec demande de dérogation auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour une dépense subventionnable de 39 999,00€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention avec demande de dérogation auprès de la DETR ou DSIL pour une dépense subventionnable de 39 999,00€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention avec demande de dérogation auprès du FIPD pour une dépense subventionnable de 39 999,00€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention avec demande de dérogation auprès de la Région pour une dépense subventionnable de 39 999,00€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION 2022/06 : DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LE PETIT PONT EN BOIS SUR LE RU DANS LES CLOS

Dans le lotissement construit en 1977, un rû a été canalisé en partie. A sa résurgence, il passe dans un espace vert qu'il coupe en deux avec deux voies de circulation de part et d'autre.

Actuellement, le cheminement piéton passe le long des voies de circulation qui sont l'accès au lotissement (rue Châtelaine) et surtout le RD123. Afin de rendre leur circulation plus sécurisante, il est proposé de faire traverser le ru dès la résurgence et ainsi de sécuriser le cheminement des piétons à travers un espace enherbé entretenu par la commune. Il est donc nécessaire d'installer un pont accessible aux piétons. Sans marche, il sera également accessible aux poussettes, aux personnes à mobilité réduite... Selon un devis reçu des établissements CAUX, son coût serait de 8 280,00€ HT ou 9 936,00€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 4 votes pour, 3 abstentions et 2 votes contre,

S'ENGAGE à réaliser les travaux d'installation d'un petit pont en bois sur le ru dans les clos pour un montant estimé de 8 280,00€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour une dépense subventionnable de 8 280,00€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention avec demande de dérogation auprès de la DETR ou DSIL pour une dépense subventionnable de 8 280,00€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention avec demande de dérogation auprès de la Région pour une dépense subventionnable de 8 280,00€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION 2022/07 : AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : **140 693,82€**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **35 173,45 €** (25% x 140 693,82 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Installations de voirie : 5 000,00€ (art. 2152)
- Matériels techniques : 5 000,00€ (art. 2158)
- Aménagement portail services techniques : 10 000,00€ (art. 2135)
- Agencement de terrains : 10 000,00 € (art. 2128)
- Plantations arbres et arbustes : 500,00€ (article 2121)

Total : 30 500,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION 2022/08 : MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à la démission de Madame Dominique SCHNEIDER KELLENS, il est proposé de modifier les membres des commissions communales. Les membres du conseil demande s'il est possible de convoquer tout le conseil à chaque réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la convocation de l'ensemble des membres du conseil municipal pour les commissions communales.

DELIBERATION 2022/09 : DEMANDE DE SUBVENTION DES ANCIENS COMBATTANTS

Les anciens combattants de Verberie participent à nos commémorations du 8 mai et du 11 novembre. Depuis 2017, la commune n'a pas subventionné cette association. Elle demande 60€ pour 2021.

La subvention est destinée principalement à l'achat de gerbes et l'organisation d'évènements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de donner une subvention de 100€ au titre de 2021 pour l'association des anciens combattants de Verberie.

DELIBERATION 2022/10 : AVENANT A LA CONVENTION MJC DES HAUTS DE FRANCE ET DE LA FEDERATION CONCERNANT LA DUREE DU CONTRAT

La convention signée avec les MJC des Hauts de France a été établie pour gérer la cantine et le périscolaire de la commune. Actuellement, la convention a été signée pour 3 ans soit jusqu'en 2024. Il est proposé de réduire le temps de la convention et d'envisager un contrat d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 votes pour et 1 abstention,

DECIDE de conserver la convention actuelle avec un contrat de trois ans jusqu'en 2024.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe les conseillers que des postes existants depuis de nombreuses années devraient être supprimés. En effet, compte tenu de l'ancienneté des postes ouverts, il n'est plus possible aujourd'hui d'y placer des agents.
- Concernant la tondeuse, son acquisition est prévue prochainement auprès des établissements Sainte Beuve.
- Mesdames Christelle PLATTELET et Dorothee MARSY travaillent sur le dossier d'adressage des clos. Deux projets sont en cours : renommer des rues en fonction de noms de fruitiers ou de noms de femmes du Moyen-âge.
- Un verger est prévu auprès de l'arche rue du Fin. Des arbres fruitiers et autres ont été achetés pour 123€ afin de créer ce verger.
- Concernant les prêts bancaires, il serait intéressant pour nos finances d'envisager des renégociations ou des remboursements anticipés. Deux crédits s'arrêtent en 2022, un autre en 2025 et 2 autres en 2027 et 2028. Le dernier court jusqu'en 2032. Des démarches seront engagées auprès des organismes prêteurs.
- Des prochaines commissions travaux et finances auront lieu respectivement le 28 janvier 2022 et le 11 février 2022.
- Concernant les projets à venir : en 2022, il est prévu les caméras, les jeux et l'achat de la tondeuse, pour 2023, il est prévu la réfection de la toiture de l'église et de la mairie, pour 2024, il serait envisagé la crèche dans les clos.

Vu qu'il n'y a plus de point à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 21h49.

Séance du Conseil municipal du 14 janvier 2022

DELIBERATION 2022/01	Signature de la convention Territoriale Globale 2021/2024 avec la CAF
DELIBERATION 2022/02	Adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat d'Energie de l'Oise
DELIBERATION 2022/03	Deuxième modification du fonds de concours de l'ARCBA 2021
DELIBERATION 2022/04	Signature de la convention de déneigement avec un exploitant agricole 2022-2025
DELIBERATION 2022/05	Modification de la demande de subvention pour la mise en place d'équipements de vidéoprotection pour la sécurisation des espaces et bâtiments publics
DELIBERATION 2022/06	Demande de subvention concernant le petit pont en bois sur le ru dans les clos
DELIBERATION 2022/07	Autorisation au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP
DELIBERATION 2022/08	Modification des membres des commissions communales
DELIBERATION 2022/09	Demande de subvention des anciens combattants
DELIBERATION 2022/10	Avenant à la convention MJC des Hauts de France et de la Fédération concernant la durée du contrat

Ont signé les membres présents ci-dessous

G. BOUTEILLE	S. BROUSSE	G. CENZI	J. CHEVREUIL	P. COURCELLE
		Absent	Absent	
C. DENTINI	C. GAMBART	B. INTOCI	P. JOACHIM	C. MAGNIEN
Absente		Absent	Absent pouvoir à G. BOUTEILLE	Absente pouvoir à G. BOUTEILLE
D. MARSY	C. PLATTELET	D. VERDRU		
		Absent pouvoir à S. BROUSSE		